

Textes produits par les commissions nationales de la fédération JALMALV

**Texte élaboré par la Commission Bénévolat
Validé par le CA du 13 octobre 2012**

BENEVOLAT D'ACCOMPAGNEMENT : LA FONCTION DE REFERENT D'EQUIPE

Bénévolat d'accompagnement : la fonction de Référent d'Equipe

Dans chaque association JALMALV, il existe un coordinateur dont la fonction est définie dans le décret d'application d'octobre 2000, relatif aux conditions d'intervention des bénévoles d'accompagnement dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

La fonction de coordinateur est obligatoire. Elle seule est reconnue statutairement. Le coordinateur est nommé par le conseil d'administration.

Le rôle du coordinateur est d'organiser l'action des bénévoles auprès des malades et, de leur entourage, d'assurer la liaison avec l'équipe soignante et d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention d'un bénévole. Dans un souci de proximité, la fonction de coordinateur peut être déléguée auprès des équipes, sur une ville, un site, un service.

Les responsables d'équipes de bénévoles d'accompagnement sont les délégués du coordinateur. Ils sont appelés référents. Ils sont nommés en conseil d'administration sur proposition du coordinateur et exercent leur fonction sous sa responsabilité.

Dans sa fonction, le référent d'équipe(s) est garant des valeurs de JALMALV, de son éthique, de son image.

a) Vis-à-vis de l'équipe

Le référent veille au bon fonctionnement de son équipe :

- Il est attentif aux questions ou aux difficultés de chacun. Il repère les besoins de formation continue des bénévoles.



- Il a le souci que chaque bénévole trouve sa place dans l'équipe et sur son lieu d'accompagnement. - Il organise et gère le planning des permanences d'accompagnement en concertation avec les bénévoles de son équipe.
- Il anime les réunions de son équipe de bénévoles.
- Il veille à la participation régulière des bénévoles aux groupes de parole. S'il participe lui-même en tant qu'accompagnant à ces groupes de parole, il n'en est ni l'animateur, ni le co-animateur.
- Il organise et veille à l'intégration des nouveaux bénévoles au sein de l'équipe.

b) Vis-à-vis de l'établissement

Le référent :

- Veille à ce que les bénévoles puissent assumer leur mission dans le service de manière satisfaisante.
- Assure le lien entre les bénévoles et les équipes soignantes. En cas de difficultés au sein de son équipe, ou avec l'équipe soignante, ou dans l'activité d'accompagnement, le référent d'équipe(s) en réfère obligatoirement au coordinateur.

c) Vis-à-vis de l'association

Ayant reçu délégation de l'association pour la représenter auprès de son équipe et de l'équipe soignante, le référent agit en collaboration étroite avec l'association dans un lien de confiance avec elle et le coordinateur.

Le référent d'équipe(s) assure le lien permanent entre le coordinateur et son équipe :

- Il transmet aux bénévoles de son équipe toutes les informations que l'association lui fournit.
- Il assure les tâches liées au fonctionnement de l'équipe (temps évaluation de présence, compte rendu d'activité, suivi du cahier de liaison).
- Il participe aux réunions organisées par le coordinateur pour les référents d'équipe(s).

